

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**  
**ARRONDISSEMENT DE GRASSE**  
**COMMUNE DE GATTIÈRES**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/810/064**

Réglementant la circulation et le stationnement sur la place des Déportés – 06510 GATTIÈRES

- Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;  
Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie signalisation temporaire ;  
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;  
Vu la demande formulée par le service protocole de Gattières de réglementer le stationnement ;  
Considérant que pour permettre l'organisation de la célébration de l'appel du 18 juin et assurer la sécurité des usagers de la voie et des piétons, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTONS**

**Article 1.**

Pour permettre la commémoration de l'appel du 18 juin et assurer la sécurité publique, le stationnement est ainsi interdit sur la place des Déportés :

- Les 2 places PMR situées à côté des Flammes sur la Place des Déportés,
- Deux places de stationnement situées face aux Flammes sur la Place des Déportés.

La circulation pourra être temporairement interrompue sur la place des Déportés, le temps de la cérémonie,

Cette réglementation est applicable le dimanche 18 juin 2023 entre 17 h et 19 h

**Article 2.**

Conformément à l'article R. 221-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

**Article 3.**

Ampliation sera adressée à :

- ASVP de Gattières ;
- Le service protocole

Fait à GATTIÈRES, le 06 juin 2023

L'Adjoint au Maire  
Mr LUPI-GRASSO Christophe

